



**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**  
**Commun à tous les lots**

**ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

---

**Fourniture et livraison d'équipements de protection  
individuelle**

---

Date et heure limites de réception des offres :

**Lundi 10 juin 2024 à 16:00**

**SMÉDAR**  
Siège  
40 Boulevard de Stalingrad  
CS 90213  
76121 LE GRAND QUEVILLY CEDEX

## L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	<b>Objet</b>	Fourniture et livraison d'équipements de protection individuelle
	<b>Mode de passation</b>	Appel d'offres ouvert
	<b>Type de contrat</b>	Accord-cadre
	<b>Nombre de lots</b>	7
	<b>Délai de validité des offres</b>	6 mois
	<b>Forme de groupement</b>	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	<b>Variantes</b>	Sans
	<b>PSE</b>	Sans
	<b>Clause sociale</b>	Sans
	<b>Clauses environnementales</b>	Avec
	<b>Durée / Délai</b>	Défini par lot
	<b>Négociation</b>	Sans

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation .....	4
1.1 - Objet .....	4
1.2 - Mode de passation .....	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation .....	4
1.5 - Nomenclature .....	5
1.6 - Renouvellement.....	5
2 - Conditions de la consultation .....	5
2.1 - Délai de validité des offres .....	5
2.2 - Forme juridique du groupement .....	5
2.3 – Variantes .....	5
3 - Conditions relatives au contrat.....	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution .....	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement .....	6
4 - Contenu du dossier de consultation .....	6
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	6
5.1 - Documents à produire .....	7
5.2 - Echantillons.....	8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	9
6.1 - Transmission électronique.....	9
6.2 - Transmission sous support papier .....	10
7 - Examen des candidatures et des offres.....	11
7.1 - Sélection des candidatures .....	11
7.2 - Attribution des accords-cadres.....	11
7.3 - Suite à donner à la consultation .....	12
8 - Renseignements complémentaires .....	12
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact .....	12
8.2 - Procédures de recours .....	12

## **1 - Objet et étendue de la consultation**

### 1.1 - Objet

La présente consultation concerne **la fourniture et livraison d'équipements de protection individuelle.**

#### Lieu d'exécution :

SMEDAR  
40 Boulevard de Stalingrad  
CS90213  
76120 LE GRAND QUEVILLY

### 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

### 1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

### 1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 7 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Protection des pieds
02	Protection de la tête
03	Protection des mains
04	Protection contre les risques de chute
05	Protection contre le risque électrique
06	Protection lors des activités de soudure
07	Protection lors des intervention de lutte contre les incendies

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot(s)	Code principal	Description
Tous	18143000-3	Équipements de protection
	35113400-3	Vêtements de protection et de sécurité
01	18830000-6	Chaussures de protection
02	18444200-5	Casques de sécurité
03	18141000-9	Gants de travail
04 05 06	18143000-3	Équipements de protection
07	35111200-7	Équipement de lutte contre l'incendie
	35110000-8	Équipement de lutte contre l'incendie, de sauvetage et de sécurité

## 1.6 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

## **2 - Conditions de la consultation**

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

### 2.3 – Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

## **3 - Conditions relatives au contrat**

### 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

### 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

### **4 - Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation (RC) commun à tous les lots ;
- L'Acte d'Engagement (AE) propre à chaque lot ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à tous les lots ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) commun à tous les lots ;
- La liste des échantillons commune à tous les lots ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) propre à chaque lot ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) propre à chaque lot ;
- Le Cadre du Mémoire Technique propre à chaque lot ;
- Le formulaire DC1 ;
- Le formulaire DC2 ;
- Le formulaire DC4.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **5 - Présentation des candidatures et des offres**

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

## 5.1 - Documents à produire

Pour chaque lot, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

**Pièces de la candidature** telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
<b>Déclaration sur l'honneur</b> pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
<b>Déclaration</b> concernant le <b>chiffre d'affaires global</b> et le <b>chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat</b> , réalisées <u>au cours des trois derniers exercices disponibles</u>	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
<b>Déclaration</b> indiquant les <b>effectifs moyens annuels</b> du candidat et l' <b>importance du personnel d'encadrement</b> pour chacune des <u>trois dernières années</u>	Non
<b>Liste des principales prestations effectuées</b> au cours des <u>trois dernières années</u> , indiquant le <b>montant</b> , la <b>date</b> et le <b>destinataire</b> . Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**Pièces de l'offre** : Pour chaque lot,

Libellés	Signature
L'Acte d'Engagement (AE)	Non
Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)	Non
Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)	Non
Le catalogue des prix du fournisseur	Non
Le cadre du mémoire technique précisant	Non
Les échantillons	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Les tâches que l'acheteur souhaite faire effectuer exclusivement par le titulaire du contrat sont indiquées au cahier des charges.

## **5.2 - Echantillons**

Afin d'optimiser l'analyse des offres, les candidats fourniront les échantillons tel que précisé dans l'annexe « 202403-202409\_Liste des échantillons ». Celle-ci précise les échantillons qui seront restitués au candidat et ceux qui seront conservés par le SMÉDAR. Les candidats non retenus ayant remis les éléments demandés qui seront conservés par le SMÉDAR recevront une prime à hauteur de l'échantillon conservé (montant indiqué dans le BPU). Toutefois, dans le cas où son offre serait incomplète ou ne répondrait pas au Cahier des Clauses Techniques Particulières, une réduction ou une suppression de la prime pourra être effectuée par le SMÉDAR.

Les échantillons porteront la mention :

« Échantillons pour : FOURNITURE ET LIVRAISON D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE Lot n°X »
--

La réponse par voie électronique étant obligatoire, les échantillons feront l'objet d'une remise à part qui devra intervenir avant la date et l'heure limites indiqués en 1ère page du RC :

SMÉDAR  
Siège - Direction Juridique  
40 Boulevard de Stalingrad  
CS90213  
76121 LE GRAND QUEVILLY CEDEX

Horaires : du lundi au jeudi de 8h à 17h et le vendredi de 8h à 16h.

Les échantillons remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

## 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://mpe76.marches-publics.info>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

SMEDAR

Siège

40 Boulevard de Stalingrad

CS 90213

76121 LE GRAND QUEVILLY CEDEX

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Cependant, dans le cas de dépôt d'offre non signée, les candidats sont informés qu'après l'attribution du marché, il pourra leur être demandé de signer le marché électroniquement.

En cas d'impossibilité, les documents de l'offre seront rematérialisés et devront être signés manuscritement.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le SMEDAR préconise l'utilisation du format PADES pour la signature électronique.

En cas d'impossibilité, les documents de l'offre seront rematérialisés et seront signés manuscritement.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.



**Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

## 6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## 7 - Examen des candidatures et des offres

### 7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### 7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

**Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :**

Pour tous les lots :

Critères	Pondération
<b>1-Valeur technique et environnementale</b> Les sous-critères seront appréciés en appliquant les coefficients suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• Très satisfaisant : 1 ;</li><li>• Satisfaisant : 0,75 ;</li><li>• Moyennement satisfaisant : 0,5 ;</li><li>• Insatisfaisant : 0,25 ;</li><li>• Pas de renseignement ou renseignement erroné : 0.</li></ul>	70.0
<i>1.1-Qualité en termes d'esthétisme, de confort et de satisfaction d'usage par les agents testeurs au regard des échantillons et des fiches techniques transmis.</i>	22.5
<i>1.2-Qualité en termes de performance et de solidités des produits au regard des échantillons, des fiches techniques et du mémoire technique.</i>	22.5
<i>1.3-Organisation pour la coordination du marché : délai de livraison, SAV, interlocuteur(s), gestion des dysfonctionnement, état des consommations périodique, assurance qualité etc.</i>	12.5
<b>1.4 Cycle de la vie des EPI :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• <u>Conception du produit</u> : lieu de fabrication, écolabels des EPI proposés ainsi que les matériaux utilisés pour leurs conception permettant leur recyclabilité et/ou leur réutilisation.</li><li>• <u>Utilisation du produit</u> : engagement du candidat quant à la réparation et modalités de nettoyage des produits proposés.</li><li>• <u>Transport et livraison du produit</u> : transport du lieu de fabrication au site du titulaire, moyens de transports pour les livraisons notamment au regard de leur impact environnemental ainsi que les emballages utilisés.</li><li>• <u>Fin de vie du produit</u> : modalité de traitement du produit après sa fin ultime (suite endommagement ou durabilité expirée) précisant si le produit est réutilisable - recyclable - réemployable - valorisable énergiquement, par qui et comment.</li></ul>	12.5

<p><b>2-Prix des prestations</b></p> <p>Le critère « prix des prestations » est apprécié au regard du montant indiqué dans le DQE propre à chaque lot.</p> <p>La note N affectée à chaque entreprise est calculée de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'entreprise la moins disante se verra attribuer la note de 30/30.</li> <li>• Pour les autres entreprises, la note N affectée à chaque entreprise est calculée de la manière suivante :  <math display="block">N = (\text{Montant de l'offre la moins disante} / \text{Montant de l'offre analysée}) \times 30.</math></li> </ul>	30.0
---	------

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### 7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## **8 - Renseignements complémentaires**

### 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://mpe76.marches-publics.info>.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### 8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent et pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE ROUEN**  
53 Avenue Gustave Flaubert  
76000 ROUEN  
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou

publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.